

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction du transport aérien

Décision du 15 juillet 2025

**portant désaffectation et déclassement d'un bien relevant du domaine public aéronautique
– Commune de Bernay (Eure)**

NOR : ATDA2519714S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 8 juillet 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Est désaffecté de l'usage aéronautique un bien immobilier situé au 201, rue Bernard Tillon, aérodrome de Bernay-Saint-Martin, commune de Bernay (Eure), constitué d'un hangar de 815,85 m² sis sur la parcelle cadastrée numéro 35 de la section ZE tel que figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Le bien cité à l'article 1^{er} est déclassé du domaine public aéronautique.

Article 3

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

Article 4

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 15 juillet 2025

Pour le ministre et par délégation,

N.ABDELHAMID

Adjointe à la cheffe du Bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports